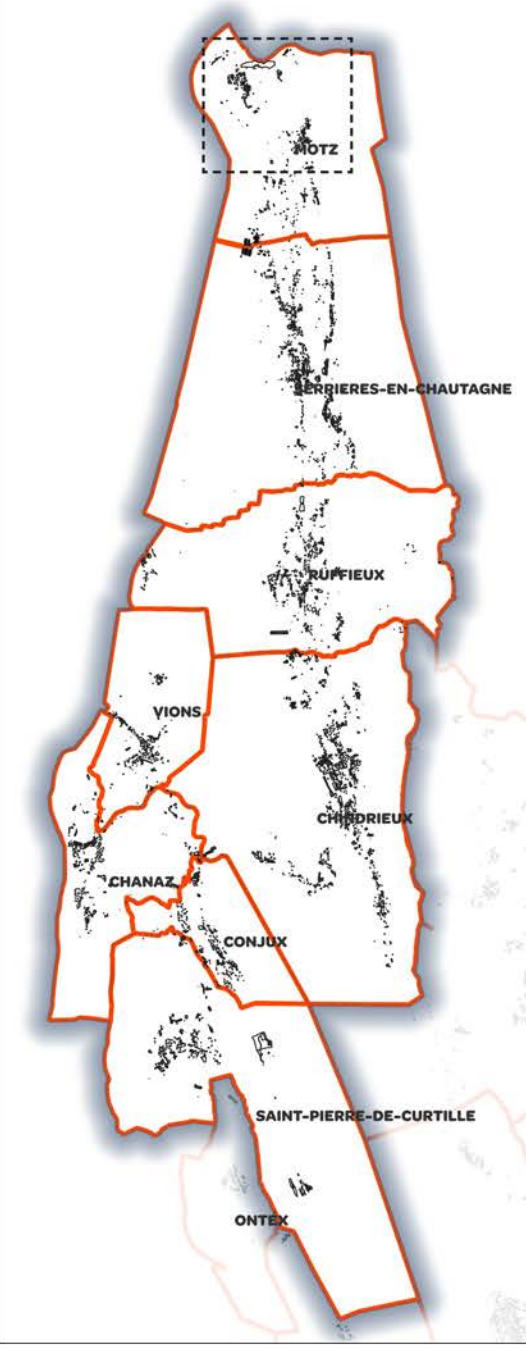




Motz

Châteaufort/chef lieu-Mo 02

Certifié conforme par M. le Président pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25/03/2025 approuvant le PLUI de la Communauté de Communes de Chautagne

Le Président
R. Beretti

Échelle : 1/2500

Procédures :

Élaboration :
- Arrêté le 25/02/2020
- Approuvé le 21/06/2022

Modifications et révisions :
 - Modification simplifiée n°1 du 25/03/2025
 - Modification n°1 version notification mai 2025

ZONES

-  Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme
 -  Secteur dédié aux activités agricoles
 -  Secteur naturel et forestier
 -  Secteur naturel constructible de type économie / équipement
 -  Secteur de jardin ou de parcs
 -  Secteur d'équipement public
 -  Secteur naturel à préserver
 -  Centralité principale (Est)
 -  Hameaux constitués
 -  Secteur dédié aux activités industrielles
 -  Secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs
 -  Secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
-  Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
 -  Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 -  Emplacement réservé
 -  Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
 -  Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
 -  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
 -  Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
-  Bâtiment agricole
 -  Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
 -  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

